

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°12-2023-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

Sommaire

D	DT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt	
	12-2023-01-03-00001 - Arrêté de soumission au régime forestier de la forêt	
	communale et sectionale de??Mostuéjouls (3 pages)	Page 4
	12-2022-12-28-00004 - Mise en demeure de régulariser la situation	
	administrative de la micro-centrale hydroélectrique de Brusque sur le	
	Dourdou de Camarès - commune de Brusque (3 pages)	Page 8
D	irection Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des	
P	opulations /	
	12-2022-12-21-00022 - Prorogation d'agrément d'un organisme de services à	
	la personne : C.I.A.S MONTS RANCE ET ROUGIER (2 pages)	Page 12
	12-2022-12-22-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	
	à la personne : Aveyron Prestige - M. CRISTOL Sébastien (3 pages)	Page 15
	12-2022-12-20-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	
	à la personne : M. SROCZYNSKI Hugo (2 pages)	Page 19
Pı	réfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et	
d	e l'Appui Territorial	
	12-2022-12-22-00006 - Arrêté portant décision de dispense détude	
	d impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3	
	du code de l'environnement pour l'autorisation d'exploiter par la Société	
	SCTP la carrière à ciel ouvert de granulite située lieu-dit « Puech de	
	Léguo » du territoire de la commune de LA CAPELLE BLEYS 12240 (3 pages)	Page 22
S	ervice Départemental d'Incendie et de Secours / Secrétariat du directeur et	
d	u directeur adjoint	
	12-2022-12-27-00002 - Equipe départementale cynotechnique??Liste	
	d'aptitude opérationnelle - Année 2023 (2 pages)	Page 26
	12-2022-12-27-00009 - Equipe départementale Risques Chimiques ?? Liste	
	d'aptitude opérationnelle 2023 (2 pages)	Page 29
	12-2022-12-27-00003 - Equipe départementale Risques Radiologiques ?? Liste	
	d'aptitude opérationnelle - Année 2023 (2 pages)	Page 32
	12-2022-12-27-00004 - Equipe départementale Sauvetage -	
	Déblaiement??Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023 (3 pages)	Page 35
	12-2022-12-27-00005 - Equipe départementale Secours en Milieu Périlleux et	
	Montagne 12??Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023 (2 pages)	Page 39
	12-2022-12-27-00006 - Equipe départementale Secours Nautiques ?? Liste	
	d'aptitude opérationnelle - Année 2023 (2 pages)	Page 42
	12-2022-12-27-00007 - Equipe départementale Télépilotes drônes??Liste	
	d'aptitude opérationnelle 2023 (2 pages)	Page 45

DDT12

12-2023-01-03-00001

Arrêté de soumission au régime forestier de la forêt communale et sectionale de Mostuéjouls





Service biodiversité, eau et forêt Unité milieux naturels biodiversité et forêt

Arrêté nº

Arrêté de soumission au régime forestier de la forêt communale et sectionale de Mostuéjouls

LE PRÉFET DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-2, R. 214-6 à R. 214-8 du code forestier;

Vu l'arrêté n° 12-2022-10-24-00024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté n° 12-2022-10-26-00004 du 26 octobre 2022 portant subdélégations de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mostuéjouls, en date du 10 octobre 2022 ;

Vu le plan de situation, les plans cadastraux et les extraits de matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance du 15 décembre 2022 ;

Vu le rapport du responsable de l'Unité territorial Aubrac-Causse de l'Office National des Forêts, en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur d'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 15 décembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron;

Direction Départementale des Territoires 9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370 12 033 RODEZ Cedex 9

Tél.: 05 65 73 50 00 Mél.: ddt-sbef-foret@aveyron.gouv.fr

-ARRETE-

Article 1er:

La surface de la forêt communale et sectionale de la commune de Mostuéjouls, dans le département de l'Aveyron relevant du régime forestier est désormais de 789 hectares 18 ares 99 centiares répartie comme suit :

- forêt communale de Mostuéjouls : 280 ha 84 a 20 ca,
- forêt sectionale de Mostuéjouls : 122 ha 89 a 50 ca
- forêt sectionale de Liaucous : 385 ha 45 a 29 ca.

La désignation cadastrale de la forêt relevant du régime forestier est annexée au présent arrêté

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, la maire de Mostuéjouls, et le directeur de l'agence interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Mostuéjouls.

Une copie sera transmise au directeur territorial de l'Office national des forêts (sous couvert du directeur d'agence à Castres).

Fait à Rodez, le 3 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation, Le chef du service biodiversité, eau et forêt, par intérim,

Serge BOUTEILLER

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice télérecours »accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2022-12-28-00004

Mise en demeure de régulariser la situation administrative de la micro-centrale hydroélectrique de Brusque sur le Dourdou de Camarès - commune de Brusque



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°

du 28 décembre 2022

MISE EN DEMEURE DE RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA MICRO-CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE BRUSQUE SUR LE DOURDOU DE CAMARES

COMMUNE DE BRUSQUE

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'Énergie et notamment ses articles L.511-1 et suiv.;

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 et suiv.;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

 ${
m VU}$ l'arrêté N°12-2022-10-24-00024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Joël Fraysse, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 portant régularisation de l'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique de Brusque sur la rivière Dourdou de Camarès :

VU le rapport de manquement administratif de la direction départementale des territoires du 25 octobre 2022 ;

VU la réponse de la SARL A et A, représentée par M. Alain Goux, du 2 décembre 2022 dans le cadre de la procédure contradictoire liée au rapport de manquement administratif du 25 octobre 2022.

CONSIDÉRANT que l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 précise que le barrage de la micro-centrale de Brusque est constitué, d'une part, d'un seuil ancien et, d'autre part, d'une réhausse de 90 cm composée de 8 créneaux en béton obturés par des planches en bois ;

CONSIDÉRANT que M. Goux reconnaît, dans le cadre de la procédure contradictoire, que deux créneaux sont enchâssés dans un socle de béton en lieu et place des planches en bois ;

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dtd@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

CONSIDÉRANT que M. Goux demande, dans le cadre de la procédure contradictoire, de disposer d'un délai de quelques mois pour effectuer, en période d'étiage, les travaux permettant de respecter l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.181-14 du code de l'Environnement, dernier alinéa, l'autorité administrative peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions de l'article L.181-3, et notamment des objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau énoncés à l'article L.211-1 du code de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le classement du Dourdou de Camarès en liste 1 à l'article L.214-17 du code de l'Environnement impose d'assurer, sur les ouvrages, une dévalaison satisfaisante des espèces piscicoles présentes ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs de débit réservé et de dévalaison, inclus dans le socle en béton du créneau n°2, doivent être redéfinis dans le cadre d'un dossier loi sur l'eau modifiant de manière « notable », selon le sens des articles L.181-14 et R.181-46 du code de l'Environnement, le fonctionnement de l'ouvrage :

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de dispositif de débit réservé et de dévalaison répondant aux exigences de continuité écologique le fonctionnement de l'ouvrage doit être suspendu.

Sur proposition du chef de service biodiversité, eau, forêt de la direction départementale des territoires de l'Aveyron;

Arrête:

Article 1 : Mis en demeure de réalisation de travaux

La SARL A et A, représentée par monsieur Alain Goux, domiciliée 2 route de Fleurey à Faverney (70160), est mis en demeure de démonter et évacuer en décharge autorisée les socles en béton des créneaux n°1 et 2 situés en rive gauche du Dourdou de Camarès sur le site de la microcentrale de Brusque avant le 1er septembre 2023.

Le permissionnaire tiendra à la disposition de l'administration les justificatifs de la mise en décharge autorisée des deux socles en béton.

Article 2 : Suspension de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 portant régularisation de l'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique de Brusque sur le Dourdou de Camarès est suspendu dès la notification et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron du présent arrêté.

Article 3 : Libre écoulement des eaux

Le permissionnaire rétablit à ses frais, le libre écoulement des eaux au droit de la chaussée.

Article 4: Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1 du présent arrêté, la SARL A et A est passible des sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et 8 du code de l'Environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.172-1 et 2 du même code.

Article 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse.

Pour le permissionnaire, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Dans ce même délai, il peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Pour les tiers, le délai de recours est de quatre mois conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement et dans les conditions définies au dit article.

Article 7: Publication, notification et affichage

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition pendant au moins un an sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (http://www.aveyron.gouv.fr/).

En outre il sera affiché à la mairie de la commune de Brusque pendant une durée minimale de un mois. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée au préfet de l'Aveyron. Il devra également rester consultable dans cette même mairie par toute personne intéressée durant une période de quatre mois.

Le présent arrêté devra aussi être affiché par les soins du pétitionnaire de façon visible à proximité de l'installation.

Une copie sera également adressée au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et à la DREAL Occitanie.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le maire de la commune de Brusque, les agents cités à l'article L.216-3 du code de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au permissionnaire.

Fait à Rodez, le 28 décembre 2022

Par délégation, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron

Joël FRAYSSE

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-21-00022

Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne : C.I.A.S MONTS RANCE ET ROUGIER



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

SERVICE EMPLOI MUTATIONS ÉCONOMIQUES

Arrêté

Objet :Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 261206676 / N° SIREN 261206676

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 14 décembre 2022, par Monsieur SERIN en qualité de vice Président du CIAS MONT RANCE ET ROUGIER ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

-ARRETE-

Article 1er: L'arrêté préfectoral N° 12-2017 1110-003 du 10 novembre 2017 portant agrément du C.I.A.S. MONTS RANCE ET ROUGIER dont l'établissement principal est situé 11 grand rue 12360 CAMARES est prorogé pour une durée de 2 mois et 9 jours mois à compter de sa date d'échéance (22/10/2022), soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

<u>Article 3</u>: Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 9 rue de Bruxelles – BP 3125 12031 RODEZ CEDEX 9 Tél.: 05 65 73 52 00

Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale Adjointe de la DDETSPP Aveyron

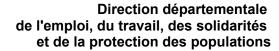
signé

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-22-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Aveyron Prestige - M. CRISTOL Sébastien





Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP838391977

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le Préfet de l' Aveyron

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP de l'Aveyron, le 22/12/22 par M. CRISTOL SEBASTIEN en qualité de dirigeant, pour l'organisme "Aveyron Prestige" dont l'établissement principal est situé 28 RUE DES LANDES 12450 LUC-LA-PRIMAUBE et enregistré sous le N° SAP SAP838391977 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode Prestataire)
- Assistance administrative (mode Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (modePrestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 9 rue de Bruxelles – BP 3125 12031 RODEZ CEDEX 9

Tél.: 05 65 73 52 00



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Liberté Égalité Fraternité

a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès la DDETS PP de l' Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

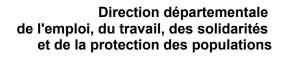
Fait à Rodez, le 22 décembre 2022

Pour Préfet de l'Aveyron et par délégation La Directrice Départementale Adjointe de la DDETSPP Aveyron signé

Isabelle SERRES

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 9 rue de Bruxelles – BP 3125 12031 RODEZ CEDEX 9 Tél.: 05 65 73 52 00

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations - 12-2022-12-22-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Aveyron Prestige - M. CRISTOL Sébastien





Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 9 rue de Bruxelles – BP 3125 12031 RODEZ CEDEX 9 Tél. : 05 65 73 52 00

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-20-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : M. SROCZYNSKI Hugo



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP831783931

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le Préfet de l' Aveyron

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aveyron le 20/12/22 par M. Sroczynski Hugo, pour l'organisme Hugo Sroczynski dont l'établissement principal est situé 5 RUE DU COMMERCE 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et enregistré sous le N° SAP SAP831783931 pour les activités suivantes :

• Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 9 rue de Bruxelles – BP 3125 12031 RODEZ CEDEX 9

Tél.: 05 65 73 52 00

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 20 décembre 2022

Pour Préfet de l'Aveyron et par délégation La Directrice Départementale Adjointe de la DDETSPP Aveyron signé

Isabelle SERRES

2

Préfecture Aveyron

12-2022-12-22-00006

Arrêté portant décision de dispense détude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement pour l'autorisation d'exploiter par la Société SCTP la carrière à ciel ouvert de granulite située lieu-dit « Puech de Léguo » du territoire de la commune de LA CAPELLE BLEYS 12240



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Décision n° a du 22 décembre 2022

OBJET: Projet de décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement pour l'autorisation d'exploiter par la Société SCTP la carrière à ciel ouvert de granulite située lieu-dit « *Puech de Léguo* » du territoire de la commune de LA CAPELLE BLEYS 12240

LE PRÉFET DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'article 62.II de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, en vigueur depuis le 12 août 2018, qui prévoit que le préfet de département est compétent pour rendre les décisions, après examen au cas par cas, pour les modifications et extensions de projets relevant de l'autorisation environnementale en lieu et place du préfet de région;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement;
- **Vu** le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-249-6 en date du 6 septembre 2007, autorisant la Société SCTP, ZA de Solville 12200 Le Bas Ségala à exploiter une carrière de granulite à ciel ouvert située lieu-dit « Puech de Léguo » du territoire de la commune de LA CAPELLE BLEYS 12240 ;
- **Vu** la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
 - demande d'extension pour une zone de stockage dédiée aux matériaux de décapage;
 - reçue le 14 novembre 2022 ;
- Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 22 novembre 2022;
- **Considérant** que l'activité actuelle du site, qui relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation (rubrique 2510-1) et de l'enregistrement (rubrique 2515-1.a), reste inchangée ;

Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu du fait que :

- l'extension est exclusivement dédiée au stockage de décapages issus de l'exploitation de la carrière ;
- s'agissant d'une parcelle agricole jouxtant le site, les impacts environnementaux sont limités;
- l'activité et les méthodes d'exploitation ne sont pas modifiées;
- que le tonnage annuel n'est pas modifié;
- le principe du réaménagement des zones d'extraction de la carrière reste identique ;
- le montant des garanties financières de l'exploitation est adaptée aux nouvelles surfaces proposées ;

Considérant que la nature du projet de modifications ne rende pas nécessaire les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron.

DECIDE

Article 1

Le projet d'extension pour une zone de stockage dédiée aux matériaux de décapage, déposé par la Société SCTP, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron.

Article 4: Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site http://www.telerecours.fr:

- 1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° du l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision mentionnée au premier alinéa peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Aveyron ou hiérarchique auprès du ministre en charge de la transition écologique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1) et 2°.

« Article R. 181-51 du code de l'environnement :

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration ».

Article 5: Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la Capelle Bleys en vue de l'information des tiers. Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire de la Capelle Bleys dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pour une durée identique.

Article 6: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, l'inspection des installations classées et le maire de La Capelle Bleys sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la Société SCTP.

Fait à Rodez, le 22 décembre 2022 Pour le Préfet et par délégation,

Isabelle KNOWLES

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2022-12-27-00002

Equipe départementale cynotechnique Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023



Direction départementale des services d'incendie et de secours

Arrêté n°

du 27 décembre 2022

<u>Objet</u>: « Équipe départementale cynotechnique » Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2023

LE PRÉFET DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence, relatif à la cynotechnie ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron - M. Charles GIUSTI;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

-ARRETE-

<u>Article 1^{er}</u>- Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurspompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale cynotechnique :

Conseiller technique départemental (CYN 3):

- Capitaine Sébastien ROUQUETTE Responsable de l'équipe État-major

Conseiller technique(CYN 3):

- Vétérinaire Lieutenant-Colonel Sarah RIVIERE

État-major

Conducteur cynotechnique (CYN 1):

- Lieutenant Arnaud CREYSSELS

État-major

Chien: Nyx (1)

- Sergent Aurélie ALVERNHE

État-major

Chien: Nyska (1)

(1) Spécialisé en recherche de personnes égarées (questage) et personnes ensevelies (décombres) – Habilitation Départementale – Internationale.

Adresse postale : Rue de la Sauvegarde, Zone Artisanale de Bel-Air, CS 53121, 12031 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 77 12 00 _ Courriel : contact@sdis12.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

<u>Article 2</u> - Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe cynotechnique est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

<u>Article 3</u> - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-12-22-00012 du 22 décembre 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale cynotechnique.

<u>Article 4</u> - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

Charles GIUSTI

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2022-12-27-00009

Equipe départementale Risques Chimiques Liste d'aptitude opérationnelle 2023



Direction départementale des services d'incendie et de secours

Arrêté nº

du 27 décembre 2022

<u>Objet</u> : « Équipe départementale Risques chimiques » Liste d'aptitude opérationnelle

LE PRÉFET DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron - M. Charles GIUSTI;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

-ARRÊTE-

<u>Article 1^{er}</u>: Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle risques chimiques.

Référent de spécialité

- Commandant Stéphane COULON – RCH 3 État-major

<u>RCH 3</u>

Commandant Benoît NICOL
 Lieutenant Simon PELAT
 Lieutenant Lin VIDAL
 Pharmacien-hors classe (attestation de suivi de formation RCH 3)
 État-major
 État-major

<u>RCH 2</u>

- Commandant Frédéric SARRES C.I.S. Vill. de Rouergues - Capitaine Jean-Luc AUGUSTE C.I.S. Rodez - Lieutenant Lilian CAVALERIE C.I.S. Rodez - Lieutenant Olivier GASTINEAU C.I.S. Vill. de Rouergues - Lieutenant Olivier PAUVERS CTA - CODIS - Lieutenant Laurent VERMOREL C.I.S. St-Affrique - Adjudant-chef Caroline BORIE C.I.S. Rodez - Adjudant-chef Mathieu BRU C.I.S. Millau - Adjudant-chef Hélène CHEVALIER État-major - Adjudant-chef Vincent FRONTANAU C.I.S. St-Affrique - Adjudant-chef Cédric GARCIA C.I.S. Bassin

Adresse postale : Rue de la Sauvegarde, Zone Artisanale de Bel-Air, CS 53121, 12031 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 77 12 00 _ Courriel : contact@sdis12.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

- Adjudant-chef Ludovic GRES
- Adjudant-chef Dominique JUVILLE
- Adjudant-chef Eric LEGOUIL
- Adjudant-chef Eric LEGOUIL
- C.I.S. Millau
- C.I.S. Vill. de Rouergues

Adjudant-chef Jérôme SOUYRIS
 Adjudant-chef Yannick TAMALET
 Adjudant-chef Fabrice VAYSSETTES
 Sergent Vincent CAVALIER
 C.I.S. Rodez
 CTA – CODIS
 C.I.S. Rodez

<u>RCH 1</u>

Pharmacienne-capitaine Agathe BARRE VILLENEUVE
 Lieutenant Stéphane CANTALOUBE
 Lieutenant Hervé CLOT
 Adjudant-chef Christophe LOUBAT
 État-major
 C.I.S. St-Sernin
 C.I.S. Bassin
 C.I.S. Millau

- Adjudant-chef Sébastien QUINTARD
 - Adjudant Cédric CONRADI
 C.I.S. Nord-Aveyron
 C.I.S. Rodez

- Adjudant Cedric CONRADI
- Adjudant Jean-Rémy PANTANELLA
- Sergent-chef Vincent JOB
- Sergent Corentin CHEVALIER
- Sergent Nicolas DOMPOINT
- Sergent Philippe GRIALOU
- Sergent Mickaël VERNHETTES
- C.I.S. Rodez
- C.I.S. Millau
- C.I.S. Capdenac
- C.I.S. Rodez

Caporal-chef David LEMOINE
 Caporal-chef Fanny ROCHARD
 Caporal Antoine DEVIC
 Caporal Emmanuel TALLET
 C.I.S. Bassin
 C.I.S. St-Affrique
 C.I.S. Millau
 C.I.S. Marcillac

Pharmaciens affiliés

Pharmacien-colonel Jean-Michel LOPEZ
 Pharmacien-capitaine Blandine DOMINICE
 État-major
 État-major

Article 2: Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe risques chimiques est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

<u>Article 3:</u> Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-12-22-00010 du 22 décembre 2021 liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe risques chimiques est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

<u>Article 4:</u> La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

Charles GIUSTI

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2022-12-27-00003

Equipe départementale Risques Radiologiques Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023



Direction départementale des services d'incendie et de secours

Arrêté n°

du 27 décembre 2022

<u>Objet</u>: « Équipe départementale Risques Radiologiques » Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2023

LE PRÉFET DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence, relatif aux risques radiologiques ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron - M. Charles GIUSTI;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

-ARRETE-

<u>Article 1^{er}</u>- Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurspompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques radiologiques :

Chef CMIR - RAD 3

- Lieutenant Lin VIDAL C.I.S. Millau Pilote du groupe spécialisé – Référent risques radiologiques

Chef d'équipe intervention - RAD 2

- Lieutenant Lilian CAVALERIE
 - Adjudant-chef Fabrice VAYSSETTES
 C.I.S. Rodez
 CTA - CODIS

Chef d'équipe reconnaissance - RAD 1

Adjudant Dominique JUVILLE
 Caporal Philippe GRIALOU
 Caporal David LEMOINE
 Caporal-chef Fanny ROCHARD
 C.I.S. Millau
 C.I.S. Capdenac
 C.I.S. Bassin
 C.I.S. Saint-Affrique

<u>Article 2</u> - Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe « Risques Radiologiques » est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

<u>Article 3</u> – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-12-22-009 du 22 décembre 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale Risques Radiologiques.

Adresse postale : Rue de la Sauvegarde, Zone Artisanale de Bel-Air, CS 53121, 12031 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 77 12 00 _ Courriel : contact@sdis12.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

rticle 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie t de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera ublié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.		
	Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022	
	Charles GIUSTI	

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2022-12-27-00004

Equipe départementale Sauvetage -Déblaiement Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023



Direction départementale des services d'incendie et de secours

Arrêté n° du 27 décembre 2022

<u>Objet</u>: « Équipe départementale Sauvetage - Déblaiement » Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2023

LE PRÉFET DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence, relatif au sauvetage déblaiement (S.D.);

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron - M. Charles GIUSTI;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

-ARRETE-

<u>Article 1^{er}</u> – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale Sauvetage Déblaiement (S.D.):

Conseiller Technique Départemental - SDE 3:

- Adjudant-chef Nicolas MURET	CTA – CODIS
Spécialisé Risque Bâtimentaire	

Chefs d'unité - SDE 2:

- Lieutenant Benoît TOMCZAK Spécialisé Risque Bâtimentaire	C.I.S. St-Affrique
- Lieutenant Olivier GASTINEAU Spécialisé Risque Bâtimentaire	C.I.S. Vill. de Rouergue
- Adjudant-chef Laurent GAYRAUD	C.I.S. Vill. de Rouergue
- Adjudant-chef Cédric BOURREL Spécialisé Risque Bâtimentaire	C.I.S. Millau
- Adjudant-chef Jérôme SOUYRIS Spécialisé Risque Bâtimentaire	C.I.S. Rodez
- Adjudant Alexandre ROUQUIER	C.I.S. Rodez

Adresse postale : Rue de la Sauvegarde, Zone Artisanale de Bel-Air, CS 53121, 12031 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 77 12 00 _ Courriel : contact@sdis12.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

- Adjudant Julien THERON Spécialisé Risque Bâtimentaire

- Adjudant Mathieu VAYSSIERE Spécialisé Risque Bâtimentaire

- Sergent-chef Armand BEGLIOMINI Spécialisé Risque Bâtimentaire CTA - CODIS

C.I.S. Rodez

C.I.S. Millau

<u>Équipiers – SDE 1</u>:

- Capitaine Patrick MARGARON

- Capitaine Mathias DEVAUX

- Lieutenant Lilian CAVALERIE

- Lieutenant Arnaud CREYSSELS

- Lieutenant Olivier GUIRAUD

- Lieutenant Patrice JOUET

- Lieutenant François MACALUSO

- Lieutenant Stéphane VALAT

- Adjudant-chef Olivier CARPE

- Adjudant-chef Hélène CHEVALIER

- Adjudant-chef Stéphane CROSLAND

- Adjudant-chef Jérôme VERNHES

- Adjudant-chef Laurent VERMOREL

- Adjudant Mathieu BRU

- Adjudant Thierry DELPHIEUX

- Adjudant Vincent FRONTANAU

- Adjudant Aurélien LAYRAC

- Adjudant Julien PELISSOU

- Sergent-chef Nicolas AUGUY

- Sergent-chef Eric BARBIER

- Sergent-chef Jérémy COMBART

- Sergent-chef Bastien ROZENZWEJG

- Sergent Agnès CARTERON

- Sergent Joris CAVALLO

- Sergent Louis THOMAS

- Caporal-chef David LAMPLE

- Caporal-chef Thomas PEREZ

- Caporal-chef Julien RACINE

- Caporal Marin ARAZAT

- Caporal Alexandre BARTHES

- Caporal Guillaume CANO

- Caporal Guillaume CHARRIERE

C.I.S. Capdenac

C.I.S. St-Laurent d'Olt

C.I.S. Rodez

C.I.S. Salles-Curan

C.I.S. Bassin

C.I.S. Montbazens

C.I.S. Bassin

CTA - CODIS

C.I.S. Rodez

État-major

C.I.S. Cassagnes

C.I.S. Montbazens

C.I.S. Millau

C.I.S. Millau

C.I.S. Montbazens

C.I.S. St-Affrique

C.I.S. Bassin

C.I.S. Millau

C.I.S. Vill. de Rouergue

C.I.S. Nord Aveyron

C.I.S. Bassin

C.I.S. Millau

CTA - CODIS

C.I.S. Naucelle

C.I.S. Camares

C.I.S. Bassin

C.I.S. Bassin

C.I.S. Vill. de Rouergue

C.I.S. Vill. de Rouergue

C.I.S. Millau

C.I.S. Rignac

C.I.S. Bozouls

Caporal Antoine DEVIC
 Caporal INGRID HAURET
 Caporal Alexandre OUALLET
 Caporal Frédéric ROUQUIE
 Caporal Bastien VIGUIER
 Sapeur Jean-Michel CHAZAL
 Sapeur Mathieu MASSON
 C.I.S. Millau
 C.I.S. Millau
 C.I.S. Bozouls

<u>Article 2</u> - Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe Sauvetage - Déblaiement est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

<u>Article 3</u> - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-12-22-00008 du 22 décembre 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale Sauvetage-Déblaiement.

<u>Article 4</u> - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

12-2022-12-27-00005

Equipe départementale Secours en Milieu Périlleux et Montagne 12 Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023



Arrêté nº

du 27 décembre 2022

<u>Objet</u> : « Équipe départementale Secours en Milieu Périlleux et Montagne 12 » Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2023

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence, relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (G.R.I.M.P.);

VU l'arrêté du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence, relatif aux interventions en site souterrain;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron – M. Charles GIUSTI;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

-ARRETE-

<u>Article 1^{er}</u> – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale S.M.P.M. :

Conseiller Technique G.R.I.M.P. - I.S.S. :

- Adjudant-chef	LAUR Sébastien	IMP 3- CAN/ISS	C.I.S. Rodez
Chefs d'unité :			
- Capitaine - Adjudant-chef - Adjudant-chef - Adjudant-chef - Adjudant-chef - Adjudant-chef - Adjudant - Sergent-chef - Sergent	CAMBIAYRE Christophe CARPE Olivier FALIEZ Pascal SARRAZIN Eric PANIS David SCHOEMAEKER Sébastien ROZIERES Jean-Marc GAUDRY Valentin RIGAL Nicolas BOUTONNET Mickaël	IMP 3 - CAN/ISS	Etat-major C.I.S. Rodez C.I.S. Bassin C.I.S. Rodez C.I.S. Millau C.I.S. Villefranche-de-Rgue C.I.S. Rodez CTA – CODIS C.I.S. Millau CTA - CODIS

- Caporal-chef GARRIC Daniel IMP 3 - CAN/ISS C.I.S. Millau

Equipiers:

- Adjudant-chef - Adjudant-chef - Adjudant-chef - Adjudant - Sergent-chef - Sergent-chef - Sergent - Sergent - Sergent - Sergent - Caporal-chef - Caporal	BORDES Bruno BRUN Nicolas COSTES Yannick LAYRAC Aurélien ALVES Serge AUGUY Nicolas CAUSSE Emmanuel LAURENS Julien BOISSONNADE Michel BOYER Benjamin DANIEL Nicolas ARAGON Frédéric GUITARD Stéphan PARGUEL Didier ROBERT Lilian VILLEMAGNE Louise	IMP 2 - ISS IMP 2 - ISS IMP 2 - CAN/ISS IMP 2 - CAN/ISS IMP 2 - ISS IMP 2 - CAN/ISS IMP 2 - CAN/ISS IMP 2 - CAN/ISS IMP 2 - CAN/ISS IMP 2 - ISS	C.I.S. Millau C.I.S. Millau C.I.S. Villecomtal C.I.S. Bassin C.I.S. Millau C.I.S. Villefranche-de-Rgue C.I.S. Rodez C.I.S. Rodez C.I.S. Laguiole CTA – CODIS C.I.S. Villefranche-de-Rgue C.I.S. Millau C.I.S. Rodez C.I.S. Millau C.I.S. Rodez C.I.S. Millau C.I.S. Rodez C.I.S. Millau C.I.S. Rodez
- Caporal - Sapeur 1° classe	VILLEMAGNE Louise COSTECALDE Matthieu	IMP 2 – ISS IMP 2 – ISS	CTA – CODIS C.I.S. Millau

<u>Article 2</u> - Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe S.M.P.M. est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

<u>Article 3</u> - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-12-22-00008 du 22 décembre 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale **S.M.P.M.**

<u>Article 4</u> - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

12-2022-12-27-00006

Equipe départementale Secours Nautiques Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023



Arrêté nº

du 27 décembre 2022

<u>Objet</u>: « Équipe départementale Secours nautiques » Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2023

LE PRÉFET DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la note d'information de la direction de la sécurité civile n°897 du 3 juin 1993 relative à la formation à la plongée subaquatique et plus particulièrement l'annexe 1;

VU le référentiel emploi activité compétence du 31 juillet 2014, relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

VU le guide national de référence « Sauvetage aquatique » de la direction de la sécurité civile de novembre 2002 ;

VU les résultats des tests opérationnels effectués :

- du 12 au 16 septembre 2022 à Banyuls (66) - qualification 50 mètres

VU l'avis du médecin-chef du SDIS 12 relatif à l'aptitude médicale des plongeurs ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron - M. Charles GIUSTI;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

-ARRETE-

<u>Article 1^{er}</u> - Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurspompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de secours nautiques :

Référent de spécialité

- Lieutenant Mehdi DIGHOUTH SAL 3 / SNL 2 C.I.S. Millau

Plongeurs opérationnels à moins de 50 mètres et SAV 2 / SEV

- Lieutenant-colonel Stéphane ALLEGUEDE	SAL 2 / SNL 2	Etat-major
- Adjudant-chef Ludovic GRES	SAL 2 / SNL 2	C.I.S. Millau
- Adjudant-chef Fabrice LACAN	SAL1	C.I.S. Millau
- Sergent-chef Clément LOPEZ	SAL 2 / SNL 1	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef Bertrand PELLE	SAL 1 / SNL 2	C.I.S. Rodez
- Expert Franck VASSEUR	SAL 2 / SNL 2	Etat-major

Plongeurs opérationnels à moins de 50 mètres et SAV 1 / SEV

- Capitaine Jordan DIEUDONNE SAL 2 / SNL 1 CTA - CODIS - Sergent-chef Julien LERASLE SAL1 Etat-major - Sergent-chef Nicolas LIAUTARD SAL 2 / SNL 1 C.I.S. Millau

Plongeurs opérationnels à moins de 30 mètres et SAV 1 / SEV

- Caporal Julien GIMALAC SAL₁ C.I.S. Millau

- Caporal Théo LUCIDO SAL₁ C.I.S. Nord-Aveyron

Sauveteurs aquatique - SAV 3 / SEV

- Sergent Agnès CARTERON CTA - CODIS

Sauveteurs aquatique - SAV 1 / SEV

- Cadre de santé Hervé CLOT C.I.S. Bassin - Lieutenant Benoît TOMCZAK C.I.S. St-Affrique - Lieutenant Olivier GUIRAUD C.I.S. Bassin - Adjudant-chef Alexis AVALLON C.I.S. Entraygues - Adjudant-chef Cyril CHARLES C.I.S. Bassin - Adjudant-chef Pascal FALIEZ C.I.S. Bassin - Adjudant-chef Xavier MARTEL C.I.S. Laissac - Adjudant-chef Alexis SALESSE C.I.S. Montbazens - Adjudant-chef Patrice SEGERIE C.I.S. St-Affrique - Adjudant-chef Philippe VIEILLEDEN C.I.S. Bassin - Adjudant Sébastien BESSOU C.I.S. Pradinas - Adjudant Victor DELLAC C.I.S. Capdenac - Adjudant Thomas DERIVIERE C.I.S. Bassin - Adjudant Paul SOLIER C.I.S. Millau

- Sergent-chef Armand BEGLIOMINI C.I.S. Millau - Sergent-cheffe Patty BERGOUNHON C.I.S. Nord-Aveyron

- Sergent-chef Bastien ROZENZWEJG C.I.S. Millau

- Sergent Vincent FALIP C.I.S. Rodez

- Sergent Gabriel GODFRIAUX C.I.S. Vill. de Rouergues C.I.S. Millau

- Sergent Brice LADET

- Sergente Annabelle MARCILHAC C.I.S. Millau - Sergent-chef Frédéric TERRAL C.I.S. St-Affrique - Caporal-chef Kévin DJEGHADER C.I.S. St-Affrique C.I.S. Capdenac - Caporal-chef Flavien GADY C.I.S. Vill. de Rouergues - Caporal Yann FABRE

- Caporal Adrien GALUT C.I.S. Rodez

- Caporale Elisa GANNAC C.I.S. Vill. de Rouergues

- Sapeure Océane BOUSSIGNAC C.I.S. Laissac - Sapeure Océane CAMBIAYRE C.I.S. Rodez - Sapeur Corentin TAURINES C.I.S. Vill. de Panat

Article 2 - Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe de secours nautiques est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-12-22-00011 du 22 décembre 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale de secours nautiques.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

12-2022-12-27-00007

Equipe départementale Télépilotes drônes Liste d'aptitude opérationnelle 2023



Arrêté nº

du 27 décembre 2022

<u>Objet</u> : « Équipe départementale Télépilotes drônes » Liste d'aptitude opérationnelle

LE PRÉFET DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le guide de doctrine opérationnelle « engagement des appareils télépilotés de lutte, d'appui et de secours »

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron - M. Charles GIUSTI;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

-ARRETE-

<u>Article 1^{er}</u> - Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurspompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle télépilotes drônes.

Référent de l'équipe

- Lieutenant Lin VIDAL C.I.S. Millau

Chefs d'unité

- Lieutenant Lin VIDAL- Expert Jean-Pascal VIGUIER- Etat-major

<u>Télépilotes</u>

- Lieutenant-colonel Stéphane ALLEGUEDE	État-major
- Lieutenant Cyril DUMOULIN	C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Bruno BORDES	C.I.S. Millau
- Adjudant Aurélien AVIGNON	C.I.S. Marcillac
- Adjudant Vincent DELCROIX	C.I.S. Séverac
- Adjudant Dominique JUVILLE	C.I.S. Millau
- Adjudant David MORIN	C.I.S. St-Chély
- Expert Youen LEPAGE	État-major
- Sergent Agnès CARTERON	CTA – CODIS
- Caporal-chef Frédéric BONNEFOUS	C.I.S. Millau
- Caporal Benjamin VIEILLEDENT	C.I.S. St-Chély

<u>Article 2</u> - Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe Télépilotes drônes est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

<u>Article 3</u> - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

12-2022-12-27-00008

Liste des préventionnistes Liste d'aptitude opérationnelle 2023



Arrêté n° du 27 décembre 2022

<u>Objet</u>: « Liste des préventionnistes » Liste d'aptitude opérationnelle

LE PRÉFET DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron - M. Charles GIUSTI;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

-ARRETE-

<u>Article 1^{er}</u>- Sont inscrits sur la liste des préventionnistes opérationnels du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron pour l'année 2023 les agents suivants :

- Commandant	NICOL Benoit	PRV 3
 Lieutenant-colonel 	ALLEGUEDE Stéphane	PRV 3
- Colonel	SOUYRIS Florian	PRV 2
- Lieutenant	DANTENY Sébastien	PRV 2
- Capitaine	GACH Gilles	PRV 2
- Lieutenant	GASTINEAU Olivier	PRV 2
- Lieutenant	PELAT Simon	PRV 2
- Lieutenant	RIEUTORT Serge	PRV 2
- Lieutenant	TOMCZAK Benoit	PRV 2
- Lieutenant	VIDAL Lin	PRV 2

<u>Article 2</u> - Les préventionnistes ci-dessous sont spécialisés en « recherche des causes et circonstances d'incendie » (RCCI). Ils peuvent ainsi être engagés sur une mission d'investigation comme officier RCCI :

- Commandant	NICOL Benoit	PRV 3
- Lieutenant-colonel	ALLEGUEDE Stéphane	PRV 3
- Capitaine	GACH Gilles	PRV 2

Article 3 - Les préventionnistes ci-dessous peuvent assurer la présidence des jury SSIAP :

- Commandant	NICOL Benoit	PRV 3
- Lieutenant-colonel	ALLEGUEDE Stéphane	PRV 3
- Colonel	SOUYRIS Florian	PRV 2

Article 4 - Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 5 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2022-05-24-00009 du 24 mai 2022.

<u>Article 6</u> - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022